République Française Département de la Creuse Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest Envoyé en préfecture le 12/12/2018 Reçu en préfecture le 12/12/2018

Affiché le

ID: 023-200067189-20181211-20181215-DE

2018/12/15

SLO

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 décembre 2018 - Délibération n° 2018/12/15

<u>Objet</u>: PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES DU BUDGET ANNEXE « STATION-SERVICE » : ADMISSIONS EN NON-VALEUR.

L'an deux mille dix-huit, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 05 décembre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents:

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – PICOURET – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPIER – CAPS – SUCHAUD – HYLAIRE – MOREAU – JOUANNY – DUMEYNIE – BATTUT – POITOU – DEFEMME – PATAUD et LAPORTE.

<u>Etaient excusés</u>: MM. CHAUSSECOURTE – GAUCHI – PARAYRE – GUILLAUMOT – TOUZET – LAINE – LABORDE – CHAUVIN – COUSSEIROUX – GAILLARD et Mmes LAGRAVE – POUGET-CHAUVAT – COLON et DESSEAUVE.

Pouvoirs:

- 1. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. JUILLET
- 2. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
- 3. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
- 4. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. PEROT
- 5. M. LAINE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
- 6. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON
- 7. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME

<u>Suppléances</u>: Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – Mme POITOU remplace M. TOUZET et M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX.

Secrétaire de séance : M. Franck SIMON-CHAUTEMPS

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	49	56			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
56	-	-	-	-	-

Envoyé en préfecture le 12/12/2018 Reçu en préfecture le 12/12/2018

Affiché le 5216-5 et R1617-24 ; ID : 023-200067189-20181211-20181215-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1 Vu l'instruction comptable M4;

Vu l'état des pièces irrécouvrables transmises par le trésorier de Bourganeuf-Pontarion le 19 novembre 2018 ;

Le trésorier a fait parvenir à la Communauté de communes une liste de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande l'admission en non-valeur pour un montant total de 383.53 €.

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées. Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier. Le montant de 383.53 € d'admissions en non-valeur se compose de titres émis à l'encontre d'une association pour des prises de carburant en 2013 et 2014.

Depuis 4 ans, l'association n'a plus accès à la carte « pro » lui permettant de retirer du carburant. En effet, cette association est en redressement judiciaire et le mandataire chargé de son suivi continue de verser à la Communauté de communes une petite somme chaque année, la dette globale de l'association faisant l'objet d'un étalement sur 10 ans (reste 7 ans).

L'admission en non-valeur de cette dette n'empêchera pas le mandataire de respecter ses engagements. Il revient au Conseil communautaire d'approuver ce mouvement comptable réglementaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- > Admet en non-valeur les titres liés à des prises de carburants pour un montant total de 383.53 €;
- Dit que cette dépense sera inscrite au chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », nature 6541 « créances admises en non-valeur » lors d'une prochaine décision modificative.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sylvain GAUDY.